



**Direction Générale Opérationnelle
Des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la
Santé**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 Jambes

Contacts :

Introduction des demandes de financement :

Credal SC
Place de l'Université, 16 à 1348 Louvain la Neuve
Tél : 010/48.34.75
Courriel : microcredit@credal.be

Pour toute question spécifique à la recevabilité des demandes :
Cellule Infrastructure Crèches
Tél : 081/32.72.11

Sites Internet

www.credal.be
<http://socialsante.wallonie.be/>

**DISPOSITIF « BB PACK »
DEMANDE DE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS EN
MATIERE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE
PARTIE 2 – DEMANDE D'OCTROI DE PRIME**

Conformément à la circulaire du 14 février 2017 réglant les modalités opérationnelles de la mesure BB pack, ce formulaire vous permet, sous certaines conditions, de bénéficier d'un prêt à taux zéro et d'une aide complémentaire, sous la forme d'une prime, pour l'équipement et la sécurisation des milieux d'accueil de type familial.

**AIDE À L'INVESTISSEMENT :
POUR QUI ? POUR QUOI ?**

Pour bénéficier de cette aide vous devez remplir **les conditions suivantes** :

- Etre agréé par l'ONE comme service d'accueillants d'enfants conventionnés (S.A.E.C.) ou être autorisé par l'ONE comme accueillant conventionné ou autonome ;
- Exercer l'accueil d'enfant sur le territoire de la Région Wallonne ;
- S'engager à maintenir votre activité d'accueillant pendant toute la durée du prêt ;
- Investir dans l'achat ou les travaux repris ci-dessous.

COMMENT ?

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- Vous rendre chez CREDAL pour introduire la partie 1 du présent formulaire ;
- Après accord du prêt et réalisation des investissements et/ou travaux, remplir la partie 2 du formulaire. CREDAL le transmet ensuite à la Région.

COMBIEN ?

Vous pouvez emprunter un montant compris entre 3.000 et 10.000 €

La Région peut vous octroyer une prime complémentaire de maximum 20 %

Exemple : Vous souhaitez investir 3.600,00 € dans un milieu d'accueil de type familial

- Vous empruntez 3.000 euros auprès de CREDAL

- La Région peut vous octroyer une prime de maximum 600 euros après réalisation des investissements et/ou travaux.

PARTIE 2 : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OCTROI DE LA PRIME

CETTE PARTIE DU FORMULAIRE EST A COMPLETER APRES ACCORD SUR LE PRET ET APRES LA REALISATION DES INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX.

A transmettre dans les **4 mois** suivant la date du dernier décaissement.

2.1. Renseignement généraux

Numéro de dossier attribué :

B	P								
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--

Demandeur :

Personne physique

Monsieur Madame

Nom

Prénom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro d'identification du Registre national

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

S'il s'agit d'un co-accueil : identification du deuxième co-accueillant :

Monsieur Madame

Nom

Prénom

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro d'identification du Registre national

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Personne morale :

Dénomination

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro d'entreprise

Numéro de TVA

Non assujetti

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B	E																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de compte bancaire sur lequel devra être versé la prime :

IBAN

B	E																		
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

2.2. Montants investis

Le montant de la prime octroyée doit servir intégralement à l'acquisition des équipements visés par la liste ou aux travaux de sécurisation projetés.

Montant total de l'investissement éligible réalisé T.V.A.C. :

Montant du crédit consolidé :

Joindre le tableau d'investissements complété repris en Annexe 1 – Celui-ci doit être visé par la coopérative de finance solidaire CREDAL

L'administration se réserve le droit de demander des informations ou pièces complémentaires afin de s'assurer de l'éligibilité des investissements et travaux réalisés.

2.3. Aides sollicitées auprès d'autres services publics

Si le demandeur a obtenu une intervention financière, pour la réalisation du même investissement, en application d'autres dispositions réglementaires ou contractuelles, **complétez le tableau ci-dessous.**

Organisme	N° de dossier	Investissements concernés	Montants

Joignez la ou les attestations d'obtention de l'aide financière accordée.

DECLARATION SUR L'HONNEUR ET SIGNATURE

Je/nous soussigné(e)(s),

Nom

Prénom

Fonction

Nom

Prénom

Fonction

agissant pour mon propre compte ou en qualité de , dûment mandaté(e)(s) par l'organisme

Déclare(ons) sur l'honneur que les travaux et achats réalisés correspondent aux investissements décrits et autorisés dans la partie 1 du présent formulaire.

Déclare(ons) que les renseignements mentionnés dans celui-ci et ses annexes sont exacts et complets.

Sais(savons) que si les renseignements transmis sont inexacts, les aides obtenues sur base de ceux-ci devront être restituées.

Déclare(ons) avoir pris connaissance de la circulaire réglant les modalités opérationnelles de la mesure BBpack et m'engage(ons) à respecter les conditions d'octroi de la prime visée par celle-ci.

Déclare(ons) ne pas avoir introduit de demande prime auprès de la DGO5 pour des travaux ou achat d'équipements ayant le même objet sur le même milieu d'accueil de type familial endéans les 6 dernières années.

En cas d'achat d'équipements effectués par un S.A.E.C., je/nous déclare(ons) avoir réparti les équipements achetés uniquement chez des accueillants d'enfants conventionnés.

M'engage / nous engageons à informer l'Administration et l'organisme CREDAL de la cessation volontaire ou forcée de mes/nos activités d'accueillant d'enfant durant la durée de remboursement du prêt.

En cas de cessation volontaire ou forcée de l'activité c-à-d de la suppression des places d'accueil autorisées par l'ONE, pendant la période de remboursement du prêt, je/nous perdrai(ons) le bénéfice de l'aide de la Région wallonne pour la durée restante du remboursement.

Dans un délai de 5 ans prenant cours le lendemain de la mise en liquidation du montant de la prime, je m'engage / nous nous engageons à remettre tous les documents utiles au contrôle de l'utilisation de la prime. Sur demande de l'administration au moins quinze jours avant la date prévue, je/nous autorise(ons) les agents désignés par le Ministre ou son délégué à constater sur place l'acquisition des équipements et/ou la réalisation des travaux et la conformité de ceux-ci avec les règles de l'art. A défaut, je/nous serai(ons) tenu(s) de rembourser les aides versées conformément à l'article 13 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes. Si les travaux facturés n'ont pas été réalisés ou que le travail presté n'est pas conforme à la demande, l'administration peut accorder un délai d'exécution des travaux d'une durée maximale de douze mois.

Lorsque l'aide n'a pas été utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée ou lorsque je/nous reste(ons) en défaut de fournir les justifications demandées, l'administration peut réclamer le remboursement, à concurrence de la partie non justifiée, des montants engagés par la Région wallonne

Lieu	Date
<input type="text"/>	<input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Signature(s)	
<input type="text"/>	

Cadre réservé à l'Administration	
N° Dossier	B P <input type="text"/> / Dossier complet : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Montant de prime octroyé :	<input type="text"/> , <input type="text"/> €
Numéro de Visa	Date du Visa : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
Accord :	<input type="text"/>

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Que faisons-nous des données à caractère personnel que vous nous confiez ?

Comme le veut la Loi¹, nous vous signalons que :

- les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service Public de Wallonie ;
- ces données pourront être transmises au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.

¹ Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.



